REGLEMENT INTERIEUR CONSEILS DE QUARTIER

Article 1 – Définition et objet des Conseils de quartier

1.1 Définition

Le Conseil de quartier est un outil de renforcement de la démocratie, il complète la démocratie représentative et le rôle des élus de la collectivité, au sens de la contribution du plus grand nombre des habitants au processus participatif.

Il s'agit d'une instance qui ne saurait en aucun cas se substituer au Conseil Municipal, issu du suffrage universel.

Les Conseils de quartier sont créés par délibération du Conseil Municipal.

1.2 Objet

Le Conseil de quartier traite exclusivement des questions ayant un lien territorial ou un intérêt direct avec le quartier. Les questions qui concernent la Ville dans son ensemble ou plusieurs quartiers seront abordées en rencontre inter- Conseils de quartier.

Le Conseil de quartier est :

- <u>Un lieu d'informations réciproques</u>: il est un lieu d'informations pour la Collectivité sur les propositions des habitants et un lieu d'informations des habitants sur l'action municipale.
- <u>Un lieu de consultation</u>: il permet aux élus de consulter les habitants sur les projets qui les concernent, de recueillir une connaissance approfondie des usages et des pratiques et d'entendre leurs avis.
- Un lieu de dialogue et de réflexions constructives: il représente un lieu de dialogue citoyen entre habitants, entre habitants et élus, un lieu où s'exprime de manière constructive la demande sociale ainsi qu'un lieu d'élaboration de réflexions partagées sur la vie du quartier, en particulier sur sa consolidation, son développement social, économique et environnemental.
- Un lieu d'échanges, de renforcement du lien social, de la solidarité et d'amélioration de la cohésion sociale: il participe à la vie des quartiers, favorise les rencontres entre habitants, contribue à créer du lien social, de la cohésion territoriale
- <u>Un lieu de formation</u>: il contribue au renforcement des compétences du citoyen tant au niveau des compétences techniques permettant de

comprendre et agir sur l'environnement dans lequel il vit, que les compétences citoyennes permettant de participer et d'agir sur la décision publique.

- <u>Un lieu d'initiatives et d'élaboration de propositions</u>: ils expriment l'expertise citoyenne, celle des pratiques des habitants. Cette expression se traduit par la possibilité de déposer des projets dans le cadre d'un appel à projets annuel accompagné et financé par la ville.
- <u>Un lieu d'actions complémentaires</u>: accueil des nouveaux arrivants, vie quotidienne et animations du quartier...

Article 2 - Dénomination et périmètre des Conseils de quartier

2.1 Dénomination :

La ville de Béthune est composée de 8 Conseils de guartier :

- Catorive
- Centre-ville
- Gare
- Mont Liébaut
- Pierrette
- Rue de Lille/université
- Beau Marais
- 8 Ter/ Cheminots

2.2 Périmètre

Le Conseil Municipal détermine le périmètre des Conseils de quartier. Il peut apporter des modifications s'il le juge pertinent.

Le plan de découpage des périmètres géographiques des Conseils de quartier est annexé au présent Règlement intérieur.

Lorsqu'une question concerne plusieurs Conseils de quartier, il peut être institué un inter-Conseil de quartier.

Article 3 - Participants des Conseils de quartier

3.1 Composition de chaque Conseil de quartier

Chaque Conseil de quartier se compose de 12 membres, Conseillers de quartier.

Dans ces 12 membres, on retrouvera:

- des résidants du quartier (c'est-à-dire des personnes qui ont un domicile dans le quartier)
- des acteurs du quartier (c'est-à-dire des adhérents associatifs, commerçants, artisans et acteurs institutionnels ayant leur local/leur bureau dans le quartier).
- Le nombre total des acteurs du quartier ne devra pas dépasser 1/3 de l'ensemble des membres de chaque Conseil de quartier.

3.2 Les Conseillers de quartier

Ils sont au nombre de 12 maximum par Conseil de quartier.

Ils sont volontaires et ont déposé leur candidature lors de l'appel à candidature organisé par la municipalité.

Si le nombre de candidatures est supérieur à 12, il est procédé à un tirage au sort public dans chaque quartier parmi les volontaires, avec une répartition préalable Homme/Femme pour atteindre la parité.

Les volontaires n'ayant pas été retenus seront placés sur liste d'attente en cas de désistement ou de démission.

3.3 Les autres participants

<u>Invitation de personnes « ressource » :</u> Si le besoin s'en fait sentir, le Conseil de Quartier peut inviter une ou des personnes « ressource » qui vont, ponctuellement, apporter leur expertise sur un sujet donné. Cet invité peut être issu de tout milieu. Il n'a qu'un rôle consultatif.

3.4 Les conditions d'exercice

Les Conseillers de quartier sont âgés d'au moins 16 ans (obligation d'une autorisation parentale si la personne est mineure).

Ils sont soit:

- Locataires ou propriétaires d'un logement dans le quartier où ils se sont portés volontaires et concourent à la vie de leur quartier au titre de leur résidence.

Ou

- Acteurs du quartier de par leur engagement professionnel, associatif ou institutionnel. Pour ce faire il faut que le local/le bureau soit implanté dans le quartier et que l'action professionnelle, associative ou institutionnelle impacte les habitants du quartier où le Conseiller de quartier se porte volontaire.

Il est rappelé que le nombre total des acteurs du quartier ne doit pas dépasser 1/3 de l'ensemble des membres de chaque Conseil de quartier.

Ils ne possèdent aucun mandat politique électif en cours, et s'ils souhaitent être candidat à une élection, ils doivent démissionner de leur fonction de Conseiller/ Conseillère de quartier.

On ne peut pas être fonctionnaire et/ou contractuel à la mairie de Béthune et membre d'un conseil de quartier. Par contre, les conjoints et/ou la famille peuvent l'être.

Les 12 membres du Conseil de Quartier disposent d'un mandat de 2 ans, renouvelable 1 fois. Si lors du prochain mandat, de nouveaux membres se portent volontaires, ils seront prioritaires sur ceux qui ont déjà effectué un premier mandat. S'il reste des places ils seront intégrés pour un nouveau mandat. Si le nombre des candidatures est supérieur à 12, ils seront de nouveau tirés au sort. Ceci est valable quel que soit la catégorie (habitants et acteurs du quartier).

S'il s'avérait qu'une de ces conditions n'était pas ou plus respectée, la qualité de membre serait perdue.

3.5 Démissions, exclusions

Globalement, la qualité de membre d'un Conseil de quartier se perd par :

- Démission signalée à l'élu de référence et au Bureau Citoyenneté Active
- Absence de 3 réunions consécutives de Conseil de quartier, sans excuses en amont de la rencontre et/ou sans motif valable
- Le départ du quartier
- Le décès

- Candidature à une élection
- Le non-respect de la charte et/ou du règlement intérieur

En cas de démission d'un des membres, constatée par courrier adressé par le démissionnaire au Conseil de quartier, son remplaçant est désigné au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de ce courrier.

En cas d'exclusion d'un des membres, constatée par courrier adressé par un des deux élus référents à Monsieur le Maire, son remplaçant est désigné au plus tard dans les deux mois qui suivent l'envoi de ce courrier.

Le remplaçant sera issu de la liste d'attente tenue par le Bureau Citoyenneté Active.

Article 4 – Fonctionnement des Conseils de quartier

4.1 Modalités de fonctionnement et de réunion des Conseils de quartier

Le Conseil de Quartier se réunit dans le quartier, sur convocation d'un technicien du Bureau Citoyenneté Active de la ville de Béthune 1 fois par trimestre(en fonction de la disponibilité des membres).

Un calendrier des rencontres annuelles est établi lors de la 1 ère séance de chaque Conseil de quartier et fera l'objet d'une communication aux habitants de chaque quartier.

Pour fonctionner, le Conseil de quartier n'a pas besoin de quorum.

La gouvernance du Conseil de Quartier est horizontale, c'est-à-dire que chacun à la même importance et le même rôle représentatif de l'ensemble des personnes qui vivent et agissent dans le quartier.

Il est animé par un technicien du Bureau Citoyenneté Active qui envoie les convocations, rédige les comptes rendus, anime la page internet dédiée et veille à une répartition équitable de la parole en proposant des techniques d'animation adaptées lors des rencontres.

Un ou deux élus référents par Conseil de Quartier sont présents. Ils sont auditeurs et peuvent répondre aux questions qui leur sont posées. Ils représentent la « courroie de transmission » entre le Conseil de Quartier et le Conseil Municipal.

Chaque décision importante ayant trait :

- Au fonctionnement global du Conseil de quartier (sans remise en cause du présent règlement intérieur ou de la charte des Conseils de quartier)

- Aux missions échues aux Conseils de quartier (article 1.2)

est soumise au vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple, en fonction des votes de Conseillers de quartier présents à la séance.

Cette décision, reprise dans le compte-rendu, engage l'ensemble des Conseillers de quartier dans une mise en œuvre effective de la décision.

Les Conseillers de quartier peuvent s'organiser sous forme de commissions thématiques. L'animation de ces commissions ne sera pas assurer par le technicien du Bureau Citoyenneté Active. Les commissions doivent impérativement soumettre les conclusions de leurs travaux par un vote d'une rencontre plénière.

Des formes participatives dématérialisées type « Forum » permettront aux membres de partager et d'échanger sous la responsabilité d'un modérateur.

4.3 Echanges entre les Conseils de quartier

Les Conseils de quartier peuvent être amenés à traiter des questions qui relèvent de toute la ville ou de plusieurs quartiers. Une collaboration entre Conseils de quartier est alors nécessaire et encouragée, tant par des liens étroits entre les Conseillers de quartier que par la possibilité de mettre en place des rencontre inter-Conseils de quartier.

4.4 Moyens des Conseils de quartier

La Municipalité met à disposition de chaque conseil de quartier un technicien du Bureau Citoyenneté Active qui assure le suivi administratif, l'animation, la coordination des projets validés par les Conseillers de quartier.

Elle assure la communication, la mise à disposition de moyens matériels (salle, logistique) pour le bon déroulement des Conseils de quartier.

Chaque année, la Municipalité lancera un appel à projet à destination de l'ensemble des Conseils de quartier. Chaque appel à projet sera thématisé, ciblé avec des critères précis à respecter et un montant maximum pour le budget de chaque projet.

Le Bureau Citoyenneté Active sera en charge de l'analyse des critères d'éligibilité de chaque proposition.

Les propositions rentrant dans les critères seront soumis à un jury composé de 8 membres, 1 Conseiller de quartier de chaque quartier. Chaque projet sera noté et classé selon une grille d'évaluation objective.

La ville financera les projets en priorisant le classement et la note de chaque projet, dans le cadre du budget global maximum qu'elle s'est fixée.

Article 5 - Respect du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur n'a pas pour objet de figer les relations entre les membres des Conseils de quartier et la ville de Béthune ; ni de les enfermer dans un cadre rigide.

Au contraire, elle constitue une première étape pour ensuite approfondir les liens entre la collectivité et les habitants. Elle a donc pour vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent

En adhérant à ce Règlement Intérieur, les membres des Conseils de quartier signataires s'engagent à respecter le présent document et réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles ils sont profondément attachés.